



Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ile-et-Vilaine

*Appel à Candidatures pour la mise en œuvre
d'actions de prévention de la perte d'autonomie
Année 2019*

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits 2019 disponibles au titre de la conférence des financeurs et au titre des enveloppes des organismes y participant

Membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ile-et-Vilaine :



Cahier des charges :

Mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ou d'actions de soutien ou d'accompagnement aux proches aidants

1 / Le contexte

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine constitue une instance de coordination visant à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs du territoire départemental concourant à leur financement.

En 2018, elle a souhaité procéder à une évaluation de son dispositif et des actions de prévention qu'elle accompagne ou a accompagné financièrement depuis sa création.

Cette évaluation a généré l'adoption d'un second programme coordonné 2019-2023 (cf annexe 1). Bâti sur les 6 axes inscrits dans la loi, il comporte les thématiques prioritaires sur lesquelles la conférence des financeurs 35 souhaite que les acteurs du champ de la prévention s'investissent.

Le présent appel à projet est commun au Département, à l'Inter régimes (Cap Retraite Bretagne) et à la conférence des financeurs 35 pour renforcer l'impact et la visibilité des offres de prévention existantes et dans une logique de simplification des démarches pour les promoteurs.

Pour 2019, l'ARS intègre cet appel à candidatures et apporte sa contribution sur les thématiques de la nutrition et activité physique ou de la prévention de la souffrance psychique lors de périodes de fragilité des personnes âgées.

L'objet de cet appel à candidatures est de faire émerger, renforcer et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans les thématiques prioritaires de la conférence des financeurs 35 mais également du Département, des caisses de retraite et de l'ARS et permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

2 / Les axes thématiques prioritaires

Les thématiques prioritaires indiquées ci-dessous sont développées au sein des axes 4, 5 et 6 du programme coordonné (annexe 1) auquel il faut se référer.

- **Priorité 1 : Santé globale - Bien vieillir**
 - 1-1 Activités physiques, d'équilibre et de prévention des chutes
 - 1-2 La nutrition
 - 1-3 La mémoire
 - 1-4 Le sommeil
 - 1-5 Santé globale dont *prévention de la souffrance psychique*
- **Priorité 2 : Déficiences sensorielles**
- **Priorité 3 : Risque suicidaire**
- **Priorité 4 : Sentiment d'insécurité (peur)**
- **Priorité 5 : Vie sociale et culturelle – Lutte contre l'isolement**

- **Priorité 6 : Mobilité – Transport**
- **Priorité 7 : Accès à l’information, aux aides et aux droits – Lutte contre le non-recours**
- **Priorité 8 : Diversification des possibilités de parcours résidentiel – Aménagement de l’habitat (dont Accès aux aides techniques)**
- **Priorité 9 : Anticipation du vieillissement et valorisation des seniors**
- **Priorité 10 : Accès aux médiations informatiques et technologiques (NTIC)**
- **Priorité 11 : Accidents médicamenteux**
- **Priorité 12 : Aide aux aidants.**

Les projets de type ateliers de prévention inter-régimes (priorités 1 et 8) devront être conformes aux référentiels de bonnes pratiques mis à disposition sur le site pourbienvieillir.fr

Les projets ARS (nutrition et activité physique - prévention de la souffrance psychique) viseront une complémentarité selon l’annexe jointe.

3 / Le numérique et les seniors

Dans le prolongement de ce qui a été décidé en 2018, la conférence des financeurs d’Ille-et-Vilaine accorde à nouveau une place spécifique aux projets en faveur de la lutte contre cette fracture numérique qui touche particulièrement les personnes âgées.

Ainsi, elle invite les acteurs à déposer des projets sur cette thématique et souhaite que ces projets disposent de différents volets. En effet, il apparaît important qu’ils comprennent à la fois la mise en place :

- d’ateliers thématiques collectifs diversifiés (de la sensibilisation-familiarisation des personnes âgées aux outils numériques jusqu’à les rendre autonomes). Un des objectifs vise à faciliter les démarches en ligne. L’approche ludique est encouragée mais elle devra être complétée de présentations des différents services en ligne (impôts...)
- d’une initiation ou d’un approfondissement à domicile avec un accompagnement personnalisé si nécessaire. Ce suivi devra être effectué par des professionnels compétents. En effet, il a été constaté que des ateliers s’avéraient inutiles lorsque le matériel utilisé était différent de celui qui était disponible au domicile (ordinateur, tablettes...)
- d’un accompagnement de type permanences d’écrivains numériques dans des lieux identifiés
- d’une assistance informatique à distance pour assurer une aide et résoudre les problèmes courants

Les projets déposés devront mentionner les modalités de suivi du service proposé, et indiquer comment ils s’articulent avec l’offre déjà existante sur le territoire concerné (quel que soit l’âge du public bénéficiaire de l’offre existante). L’ancrage local et le partenariat constituent des atouts majeurs qui seront examinés attentivement lors de l’instruction des dossiers.

4 / Les critères d’éligibilité et les critères d’appréciation

Toute personnalité morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (*public, privé non lucratif...*). Les demandes de subvention ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

Les actions devront être développées sur le territoire d’Ille-et-Vilaine et s’adresser aux personnes de 60 ans et plus ou aux proches aidants de ce public, eux-mêmes pas nécessairement âgés de 60 ans ou plus.

Attention, les projets devront comprendre un volet sur les solutions de transport envisagées par les porteurs de projet pour mobiliser les plus fragiles / isolés à leurs actions (information sur transport en commun permettant de venir aux actions, information sur les possibilités de subvention pour transport / sortir +, incitation au covoiturage, organisation de ramassage, ...)

Les critères d'éligibilité

Pour être retenus, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Inscription dans l'un des axes du présent appel à projet
- Qualité méthodologique du projet, à savoir :
 - ✓ La qualité de l'analyse des besoins,
 - ✓ La pertinence des objectifs au regard des priorités définies,
 - ✓ La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs du projet,
 - ✓ La qualité méthodologique globale du projet,
 - ✓ La qualité de la démarche partenariale et/ou de proximité,
 - ✓ La qualité du budget prévisionnel,
 - ✓ L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation.

Par ailleurs, feront l'objet d'une attention particulière :

- Les territoires fragilisés
- Les actions de prévention qui associent les aînés et/ou les aidants et ce dès leur conception et/ou dans leur mise en œuvre et/ou lors de leur évaluation.
- La prise en compte de la question des inégalités sociales de santé dans le ciblage des publics potentiellement bénéficiaires des actions.
- La prise en compte du vieillissement de la population en situation de handicap et particulièrement l'accompagnement à la vie sociale des travailleurs d'Esat au moment de leur retraite
- Les actions mettant en avant l'innovation sociale et apportant des réponses personnalisées et/ ou originales aux besoins des retraités.
- L'ancrage territorial, apportant une contribution à l'amélioration du maillage territorial.
- Les partenariats intersectoriels et pluri professionnels, la mobilisation de réseaux et de ressources « expertes » locales sont à rechercher.

Ne sont pas éligibles :

- a) *Les actions réalisées pour les résidents d'EHPAD*
- b) *Les actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie)*
- c) *Les actions de prévention individuelles réalisées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile*
- d) *Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile*
- e) *Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services polyvalents d'aide et de soins à domicile*

5 / Les modalités de financement

La pluri-annualité des projets pourra être retenue. Cependant, le financement sera annuel sous réserve de la reconduction des crédits de la part de la CNSA.

Les projets ne pourront être accompagnés que dans le cadre de dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement sont exclues de ces financements.

La notification des projets retenus et le versement des financements interviendront au Printemps 2019. Les crédits non consommés feront l'objet d'une récupération.

6 / Modalités de candidature et calendrier

Le dossier de candidature présenté en annexe 2 est à compléter et à retourner.

7 Février 2019 : date limite de dépôt des dossiers par voie électronique exclusivement :

conferencefinanceursppa@ille-et-vilaine.fr

28 Mars 2019 : sélection des projets retenus par la conférence des financeurs

- Joindre une lettre de demande de financement signée par une personne habilitée à engager juridiquement l'organisme
- Joindre un RIB
- Compléter et adresser un dossier par projet

Attention : Tout dossier incomplet ou déposé hors délais sera déclaré irrecevable

7 / Modalités de communication

L'appel à candidatures étant commun, la communication autour de celui-ci devra intégrer une référence systématique à la Conférence des financeurs, au Département d'Ille-et-Vilaine, à Cap Retraite Bretagne et à l'ARS.

Ainsi, les logos Conférence des financeurs, Département d'Ille-et-Vilaine, Cap Retraite Bretagne et ARS devront figurer sur tout document en lien avec cet appel à candidatures commun.

8 / Modalités d'évaluation

A noter que les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. Un bilan sera à communiquer à la conférence des financeurs au plus tard le 30 avril de l'année n+1.

Il portera sur le taux de participation et le profil des participants et apportera des éléments relatifs à l'impact sur les bénéficiaires de l'action (quantitatif et qualitatif).

A ce titre, les informations suivantes seront à communiquer :

- Nom de l'action, sa description et son objectif
- Le nombre de bénéficiaires et leur répartition selon le sexe, le GIR (Gir 1 à 4 ou Gir 5 à 6 et non giré), l'âge (tranches de 60 à 69 ans ; de 70 à 79 ans ; de 80 à 89 ans et plus de 90 ans))
- Nombre d'aide(s) ou d'actions financées
- Montant financier global
- Montant moyen financé par personne (calcul de cohérence)
- Localisation des actions (communes)

En ce qui concerne les ateliers de prévention inter-régimes Santé globale-Bien Vieillir, un complément sera demandé. Sur ce point, un outil Web report est mis à disposition pour réaliser des évaluations en début de cycle, en fin de cycle et 3 à 6 mois après la fin de l'atelier, en privilégiant ce troisième temps d'évaluation lors d'une séance bilan avec les participants.